

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Demande d'autorisation d'exploiter , dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles et de systèmes de câblage électriques située au 48 rue Paulin Pecqueux à Bohain-en-Vermandois (02110),

**présentée par la société NEXANS,
siège social 8 rue du Général Foy à Paris (75008)**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs du:
lundi 26 septembre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 inclus.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la Mairie de Bohain-en-Vermandois pendant toutes les heures d'ouverture (de 8h 30 à 12 h et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi) et le Commissaire-enquêteur y a tenu cinq permanences pour recueillir les observations.

- **Vu** la demande de désignation d'un Commissaire-enquêteur faite par Monsieur le Préfet de l'Aisne le 8 août 2011.
- **Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 août 2011 me désignant, Elisabeth CANON, comme Commissaire-enquêteur.
- **Vu** l'Arrêté préfectoral ICPE n°1/2011 du 19 août 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- **Vu** le dossier élaboré par NEXANS avec le concours de BUREAU VÉRITAS en mars 2011.
- **Vu** la publication de l'avis d'enquête dans la presse du département :
 - l' AISNE NOUVELLE du mardi 6 septembre 2011
 - le COURRIER PICARD du vendredi 9 septembre 2011
- Vu** le mémoire en réponse du Demandeur, reçu le 17 novembre 2011.

Constatant que :

- seules deux observations orales ont été mentionnées sur le registre d'enquête, dénotant un petit problème de voisinage, assez courant, mais auquel il faut apporter une réponse,

- aucune délibération des conseils municipaux concernés, qui devaient émettre un avis sur la demande d'autorisation, n'est parvenue au Commissaire-enquêteur,

- l' Avis de l'Autorité Environnementale, signé par le Préfet de région à Amiens le 23 juin 2011, estime que :

« Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction sur certains aspects du dossier » (annexe 7)

- le mémoire en réponse du Demandeur reçu le 17 novembre 2011, soit 20 jours après la fin de l'enquête, ne donne qu'un engagement à effectuer les analyses adéquates des traces noirâtres qui seront prélevées sur les toitures des 2 riverains afin d'en déterminer l'origine et l'éventuelle responsabilité de NEXANS sur ce désagrément.

Constatant par ailleurs que :

- aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause le projet et/ou la constitution du dossier d'enquête publique n'a été relevée;
- La durée de l'enquête, les mesures de publicité prises, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier, même si le Public ne s'est pas déplacé.
- L'usine de Bohain-en-Vermandois fait partie du groupe NEXANS depuis le 1er décembre 2000 et emploie 156 personnes. Touchée par la crise en 2008 (la production est tombée de 27 200 tonnes en 2008 à 16 000 tonnes en 2009) l'entreprise a réussi un plan social sans licenciement avec seulement 15 départs en retraite. Cet établissement moderne et performant mérite d'être encouragé dans sa démarche de Qualité-Sécurité-Environnement qui a abouti à sa certification ISO 14 001, signe de reconnaissance de ses engagements en matière d'environnement.

**En conséquence,
le Commissaire-enquêteur donne :**

un avis favorable

à la demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles électriques et de systèmes de câblage électriques à Bohain-en-Vermandois (02110) avec les 2 recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : respecter l'engagement pris par Monsieur Edouard de CHALENDAR, Chef d'établissement, de déterminer l'origine et l'éventuelle responsabilité de NEXANS sur le désagrément constatés par des riverains de l'usine.

Recommandation n° 2 : apporter à la D.R.E.A.L. Les précisions demandées dans son Avis du 23 juin 2011.

A Saint-Algis le 22 novembre 2011,

Elisabeth CANON, Commissaire-enquêteur.

